



**SCHEMA DE PROMOTION DES ACHATS
SOCIALEMENT ET ECOLOGIQUEMENT
RESPONSABLES (SPASER)**

Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

Contexte

La commande publique représente un poids économique considérable en France. Aussi, elle est devenue un outil indispensable dans la mise en œuvre des politiques publiques s'inscrivant dans la transition écologique et solidaire. En effet, en tenant compte des impacts sociaux et écologiques qu'elle génère la commande publique peut favoriser une économie plus sociale et plus responsable.

Dans ce contexte de mutation, les collectivités locales ont un rôle fondamental à jouer en faisant d'une part, évoluer leurs pratiques professionnelles et d'autre part, en faisant évoluer les entreprises vers des prestations et des produits plus vertueux tout en préservant l'accès des marchés publics à tous et garantissant la bonne gestion des deniers publics.

Ainsi, pour inciter au changement et améliorer l'éco-responsabilité de la commande publique, le législateur a, au fil des réformes, renforcé les obligations des acheteurs publics, dont les collectivités locales, aux fins de rendre l'achat public socialement et écologiquement plus responsable.

A cet effet, la loi « Climat et Résilience » n°2021-1104 du 21 août 2021 prévoit notamment :

- L'obligation d'intégrer une clause écologique dans tous les marchés d'ici 2026
- L'obligation d'insérer des clauses à caractère social quand l'objet du marché le permet et en fonction d'un seuil défini
- L'obligation d'adopter un Schéma de Promotion des Achats Publics Socialement et Ecologiquement Responsable (SPASER) pour toutes les collectivités dont le volume d'achats excède 50 millions d'euros (obligation pour les collectivités dont les dépenses annuelles dépassent 100 millions jusqu'à présent)

Qu'est-ce que le SPASER ?

Le Code de la commande publique ne définit pas le SPASER mais en fixe le contenu. Ainsi, le SPASER « *détermine les objectifs de politique d'achat comportant des éléments à caractère social visant à concourir à l'intégration sociale et professionnelle de travailleurs handicapés ou défavorisés et des éléments à caractère écologique ainsi que les modalités de mise en œuvre et de suivi annuel de ces objectifs. Ce schéma contribue également à la promotion d'une économie circulaire.* »

Il s'agit donc d'un outil de référence à l'usage des services achats et services prescripteurs favorisant l'évolution des pratiques d'achats des collectivités, aux fins de développer une commande plus durable, éthique et performante.

Au-delà de l'objectif précité, ce schéma contribue également à la création d'une dynamique territoriale responsable en faveur du développement durable. Les collectivités peuvent impliquer, à ce titre, les opérateurs économiques locaux dans le but de les faire monter en compétences en matière de commande publique responsable.

Et la CASA dans tout ça ?

La CASA ayant un volume de dépenses supérieur à 50 millions d'euros, elle se retrouve donc soumise à l'obligation de mettre en place un SPASER.

Pour autant, la prise en compte des achats « éco-responsables » n'est pas nouvelle. Ainsi, la CASA s'est engagée, de longue date, dans une démarche de développement écologique et solidaire en incluant des considérations environnementales (critères, clauses techniques, loi AGEC...) et sociales (clauses, référent social...) dans ses marchés publics lorsque l'objet de ces derniers le permettent. Cet engagement se matérialise

également par la démarche de labellisation CLIMAT-AIR-ÉNERGIE (ex Cit'ergie), qui permettra à la CASA de récompenser son processus de management de la politique climat et les actions en découlant.

Cependant, il reste du chemin à parcourir : l'évolution des pratiques professionnelles et la mise en place d'outils performants pour atteindre cet objectif prennent du temps. Pour autant, les achats « éco-responsables » au sein de la CASA ont toujours été une préoccupation qu'il convient de consolider.

Ainsi dans ce contexte, la mise en place d'un SPASER va permettre non seulement de poursuivre les démarches d'ores et déjà engagées mais aussi et surtout renforcer les engagements pris en matérialisant les objectifs pour les années à venir vers un achat public durable, résilient, éthique et local.

Le SPASER est donc un outil de référence pour permettre une amplification des achats socialement et écologiquement responsables.

Si ce document cadre devra servir de « guide » aux Directions prescriptrices et Services prescripteurs, il devra également être partagé au-delà de la CASA : partenaires extérieurs, entreprises, acteurs de l'économie sociale et solidaire...

Pour ce faire, un accompagnement des agents en interne et une sensibilisation à la démarche ainsi qu'une communication en externe pourront permettre la contribution de chacun à faire de cet objectif de l'achat « éco-responsable » une priorité.

Ce document, à vocation opérationnelle, comportera des indicateurs de suivi lesquels seront publiés tous les 2 ans conformément aux dispositions de l'article L.2111-3 du Code de la commande publique.

Ce SPASER se décline sous la forme de 4 axes décomposés de la façon suivante :

- Axe 1 : Une commande publique écologiquement responsable
- Axe 2 : Une commande publique socialement responsable
- Axe 3 : Simplifier et faciliter l'accès à la commande publique
- Axe 4 : Une commande publique au service de l'innovation

AXE 1 : UNE COMMANDE PUBLIQUE ECOLOGIQUEMENT RESPONSABLE

Objectif stratégique : Prendre en compte la transition écologique en favorisant les achats qui limitent les impacts sur la santé, l'environnement, les ressources naturelles et la biodiversité

→ Cet axe a pour objectif d'utiliser la commande publique comme levier pour promouvoir l'économie circulaire (1) Renforcer la prise en compte du développement durable dans les marchés publics (2) et favoriser les achats responsables (3).

1. Promouvoir l'Economie circulaire

Selon le Ministère de la transition écologique, l'économie circulaire « *consiste à produire des biens et des services de manière durable en limitant la consommation et le gaspillage des ressources et la production des déchets. Il s'agit de passer d'une société du tout jetable à un modèle économique « plus » circulaire.* »

Au gré des réformes, la commande publique est devenue un outil permettant de contribuer à la durabilité de l'achat public en incitant les acteurs publics à promouvoir un cycle vertueux.

Ainsi, la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite « AGEC » a pour but de transformer notre économie linéaire qui produit, consomme et jette les produits en une économie circulaire. Elle introduit une série de dispositions en faveur d'une commande publique exemplaire afin d'accroître la part des achats issus de l'économie circulaire et la prise en compte des externalités environnementales.

En interne :

- Identifier les fournitures CASA soumis à la loi AGEC
- Communiquer auprès des Directions prescriptrices sur les obligations de la CASA en matière de recyclage, de réutilisation et de réemploi (rédaction d'une note d'information avec en annexe la liste des biens visés par le texte)
- Etablir à chaque début d'année, en lien avec l'établissement de la programmation des achats, un point avec les Directions prescriptrices pour identifier les marchés susceptibles d'être concernés par les dispositions de la loi AGEC
- Prendre en compte les dispositions de loi AGEC au stade de la définition des besoins (rédaction de la fiche projet)
- Rédaction d'une clause type au titre de l'article 58 de la loi AGEC à destination des Directions prescriptrices (à intégrer dans le logiciel de rédaction lia web)
- Points réguliers avec les Directions sur les montants d'achats effectués au titre de la loi AGEC pour répondre aux exigences réglementaires (compte-rendu semestriel pour chaque marché concerné)

En externe :

- Développer le sourcing
- Communiquer auprès des entreprises concernées
- Inciter les entreprises en leur laissant la possibilité de proposer leurs démarches en matière de développement durable aux fins de créer un cercle vertueux

Indicateur de suivi de l'objectif :

- Nombre/taux de consultation soumis aux dispositions de la loi AGEC
- Montant des achats publics relevant de la loi AGEC

2. Renforcer la prise en compte du développement durable dans les marchés publics

Aux termes de l'article L.2111-1 du Code de la commande publique, la prise en compte de considérations de développement durable constitue une obligation juridique.

Aussi dans ce cadre, la CASA tient compte des enjeux environnementaux et ce dès le stade de la définition du besoin notamment via les critères d'attribution des offres. Toutefois, aux fins de donner plus de visibilité à la démarche, qui doit à ce jour devenir une priorité, ses moyens d'actions doivent être renforcés.

En interne :

- Sensibiliser et former les Directions prescriptrices sur les critères environnementaux dans la commande publique
- Exiger au stade de la candidature, lorsque le type et l'objet du marché le permet, une labellisation/certification des prestataires
- Favoriser l'insertion systématique de critères environnementaux dans tous les marchés publics de la CASA de manière réfléchie et cohérente en fonction de leur nature et ce dès le stade de la définition du besoin (via la rédaction de la fiche projet)
- Diversifier et élargir les critères d'attribution relatifs au développement durable : modalités de livraison, sobriété énergétique, coût global (intégrant nécessairement les impacts environnementaux), coût du cycle de vie via le logiciel de rédaction lia web
- Agir sur la pondération : distinguer les critères techniques et les critères environnementaux
- Compléter les critères d'attribution par des clauses environnementales d'exécution au sein du cahier des charges : utilisation d'équipements économes en énergie, de matériels écologiques et performants ou de véhicules propres
- Intégrer des clauses relatives à la production/ gestion des déchets, voire des clauses zéro-déchets pour certains marchés (événementiel, traiteur) ou encore l'utilisation de produits biologiques
- Intégrer des spécifications dans les documents contractuels en termes de durabilité ou réparabilité des équipements

En externe :

- Communiquer auprès des entreprises concernées
- Inciter les entreprises à privilégier des matériaux/équipements limitant leurs impacts sur l'environnement

Indicateurs de suivi de l'objectif :

- Nombre/taux de consultation intégrant un critère environnemental d'attribution des offres ou une clause environnementale d'exécution
- Nombre/taux de consultation intégrant une certification ou un label environnemental comme condition d'agrément de la candidature

3. Favoriser et développer les achats responsables sur la CASA

En interne :

- Former les agents « rédacteurs » de la CASA aux fins d'appréhender de nouveaux critères : analyse du coût global, coût du cycle de vie, coût du bilan carbone
- Identification/nomination d'un porteur de projet aux fins d'aider et d'accompagner les Directions prescriptrices dans l'élaboration de leurs marchés publics. Le porteur de projet sera également en charge d'assurer le suivi de l'exécution des clauses environnementales dans les marchés concernés
- Evaluer régulièrement la pertinence de la politique environnementale mise en œuvre pour chaque Direction prescriptrice
- Réfléchir, en lien avec les Directions prescriptrices, pour maximiser le nombre de contrats aux fins de réaliser des économies d'échelle

En externe :

- Communiquer auprès des entreprises concernées
- Organiser des formations auprès des acheteurs du secteur privé

Indicateur de suivi de l'objectif :

- Démarches mises en œuvre par la CASA aux fins de favoriser le développement des achats responsables

AXE 2 : UNE COMMANDE PUBLIQUE SOCIALEMENT RESPONSABLE

Objectif stratégique : Favoriser l'insertion sociale et promouvoir l'économie sociale et solidaire

→ Cet axe a pour objectif d'utiliser la commande publique comme levier pour l'emploi (1), l'insertion sociale et professionnelle des publics en difficulté professionnelle (2) et inciter les employeurs à l'exemplarité en matière de lutte contre les discriminations et de promotion de l'égalité des chances (3).

1. Accroître le recours aux clauses sociales

Depuis 2016, la CASA dispose, au sein de la Direction cohésion sociale, d'un facilitateur de clauses sociales ayant pour mission d'utiliser la commande publique comme levier d'insertion : L'idée est d'utiliser la commande publique pour insérer ou réinsérer le public en difficulté dans le monde du travail.

Pour ce faire, le facilitateur, en collaboration avec la Direction de la commande publique et la Direction prescriptrice, propose la rédaction d'une clause sociale (heures réservées) et assure le suivi et l'exécution de cette dernière.

Si le facilitateur est un outil pour accompagner les publics en difficulté et participe à la réalisation de l'objectif fixé, il est nécessaire de renforcer ses champs d'intervention et de développer de nouveaux moyens d'action.

En interne :

- Sensibiliser et former les Directions prescriptrices sur les dispositifs de clauses sociales dans la commande publique
- Etablir à chaque début d'année, en lien avec l'établissement de la programmation des achats, des réunions avec des Directions prescriptrices pour identifier les marchés qui seraient porteur de clauses sociales
- Diversifier et élargir les dispositifs de clauses sociales à d'autres types de marché pour élargir le public concerné :
 - S'interroger sur la possibilité ou la pertinence d'une clause sociale lors de la définition du besoin (champ à remplir dans la fiche projet)
 - Identifier les clauses susceptibles de pouvoir correspondre à l'objet du marché via un clausier social proposé par la Direction de la commande publique ou via le logiciel de rédaction lia-web (nombre d'heures d'insertion, pourcentage du chiffre d'affaires réalisé par le public éligible à la clause, ou le pourcentage de salariés éligibles affectés à la réalisation du marché)
 - Intégrer lors de la définition du besoin la saisine obligatoire du facilitateur
- Intégrer les modalités de suivi de la clause sociale dans le cahier des charges et pénalités en cas de non-respect (réunion lors du lancement du marché, suivi par le facilitateur, bilan établi par le titulaire et retour auprès de la Direction prescriptrice)
- Intégrer, au besoin, des clauses sociales en tant que critère de valorisation des offres en combinant avec une condition sociale d'exécution ou dans le cadre d'un marché dont l'objet est l'insertion professionnelle (élaboration d'une grille d'indicateurs de performances en matière d'insertion professionnelle et contrôle du respect des engagements pris).

En externe :

- Valoriser et inciter les partenaires économiques portant une démarche en faveur de l'insertion :
 - Cartographier les partenaires de l'insertion
 - Identifier les freins/obstacles pour éviter une distorsion de concurrence et préserver l'égal accès à la commande publique
 - Communiquer : sur la mise en place du schéma/sur le bilan annuel

Indicateurs de suivi de l'objectif :

- Nombre de marchés attribués comportant un dispositif à caractère social
 - Nombre d'heures annuelles réservées à l'insertion
 - Nombres de bénéficiaires et profil du public visé
2. Soutenir l'économie sociale et solidaire et développer le recours aux marchés réservés aux Structures de l'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) et à celles du Secteur du Travail Protégé et Adapté.

Le secteur de l'économie sociale et solidaire ne représente qu'une faible part dans la commande publique et plus particulièrement au sein de la CASA. Pour autant, le recours aux SIAE et aux structures du handicap est un des outils permettant de répondre à l'objectif visé.

En interne :

- Identifier les marchés à fort potentiel en matière de soutien à l'économie sociale et solidaire, identifier les marchés qui seraient susceptibles d'être confiés à ce types de structures
- Communiquer auprès des Directions prescriptrices sur les spécificités des acteurs de l'IAE et du Handicap et les former sur le recours aux marchés réservés (objet, conditions, durée...)
- Mise en place de leviers pour accroître la part des marchés attribués aux structures sociales et solidaires : recours à l'allotissement, limiter les éléments de candidature, délai de réponse adapté, critères de sélection équilibrés
- Imposer le recours aux marchés réservés dans les secteurs identifiés lorsque l'objet le permet et que l'offre est présente sur le territoire de la CASA

En externe :

- Identifier les acteurs de l'économie sociale et solidaire, et notamment les structures du Handicap (établissements et services d'aide par le travail (ESAT) et entreprises adaptées (EA)) ainsi que les SIAE présentes sur le territoire de la CASA aux fins d'appréhender leurs capacités à pouvoir satisfaire un besoin CASA.
- Sensibiliser ces acteurs à la commande publique : réunions, rencontres, formations...

Indicateurs de suivi de l'objectif :

- Nombre de structures de l'économie sociale et solidaire consultées au regard du nombres de marchés identifiés susceptibles d'être confiés à ce type de structures.
3. Inciter les employeurs à l'exemplarité en matière de lutte contre les discriminations et de promotion de l'égalité des chances

En interne :

- Questionner les opérateurs économiques sur leurs pratiques employeurs en matière de lutte contre les discriminations et de promotion de l'égalité des chances lors de de la réalisation du sourcing
- Rappeler les obligations concernant l'égalité femme/homme et le principe de lutte contre les discriminations dans les documents de consultation

En externe :

- Communiquer auprès des entreprises du territoire
- Inciter les entreprises en leur laissant la possibilité de proposer leurs engagements en faveur de légalité homme/femme et de lutte contre les discriminations : formations relatives à la lutte contre les discriminations et de promotion de l'égalité femme/homme, l'existence d'un plan d'action pour l'égalité femme/homme dans l'entreprise, le recrutement de personnes favorisant la mixité professionnelle, la mise en place d'une référente ou d'un référent « harcèlement sexuel et agissements sexistes », des offres de stages pour des jeunes femmes...

Indicateurs de suivi de l'objectif :

- Démarches mises en œuvre par la CASA pour inciter les opérateurs économiques, candidats ou attributaires de marchés publics, à lutter contre les discriminations et à promouvoir l'égalité hommes-femmes

AXE 3 : SIMPLIFIER ET FACILITER L'ACCES A LA COMMANDE PUBLIQUE

Objectif stratégique : Faire de la commande publique un outil de dynamisation économique au service des TPE/PME et entreprises du territoire

→ Cet axe a pour objectif de simplifier l'accès à la commande publique (1) et d'augmenter l'attractivité des achats de la CASA pour les TPE/PME et entreprises locales (2).

Dans un souci de simplification, le législateur a mis en place divers outils, parfois même des obligations à la charge des acheteurs publics (dématérialisation des procédures, recours à l'allotissement...) aux fins de faciliter l'accès à la commande publique aux plus petites entreprises et aux entreprises locales. Toutefois, ces dispositifs sont insuffisants par méconnaissance ou par manque de temps. Aussi, il appartient aux acheteurs publics, dont la CASA, de renforcer ces mesures pour faire des TPE/PME les premiers bénéficiaires de l'achat public.

1. Simplifier l'accès à la commande publique

En interne :

- Préparer la consultation : Définir et analyser le besoin (réunion de programmation, réunion de cadrage avant le lancement de la consultation, rédaction avec précision de la fiche projet via le logiciel de rédaction lia web)
- Développer le sourcing : former les agents de la CASA
- Identification d'un référent au sein des directions prescriptrices par segment d'achats
- Simplifier les dossiers de candidature : allègement des éléments de candidature au strict nécessaire
- Simplifier la constitution d'une offre avec la formalisation de documents cadres : harmonisation des pièces du dossier de consultation des entreprises avec le logiciel de rédaction via lia web, mise en place d'un cadre de réponse, pièces financières avec formules de calcul intégrées...

En externe :

- Communiquer auprès des partenaires économiques du territoire en s'appuyant sur les structures existantes : technopôle, SYMISA, Business pôle, pôle innovation...
- Inciter les entreprises à se référencer pour une meilleure connaissance du secteur économique
- Mettre en œuvre des actions de sensibilisation destinées aux TPE/PME (réunions, formations, rencontres...)
- Maintenir et développer des partenariats avec des acteurs favorisant l'accès des TPE/PME à l'achat public (UGAP, CCI...)

Indicateurs de suivi de l'objectif :

- Démarches mises en œuvre par la CASA pour simplifier l'accès à la commande publique

2. Augmenter l'attractivité des achats de la CASA pour les TPE/PME et entreprises locales

En interne :

- Systématiser le recours à l'allotissement des achats quand l'objet du marché le permet
- Faciliter la constitution de groupement d'entreprises : limiter le recours au groupement solidaire sauf justification
- Inciter les entreprises à avoir recours à la sous-traitance
- Fixer des délais de procédure adaptée : une meilleure anticipation des procédures, dans le cadre d'une programmation annuelle ou pluriannuelle des achats, permet d'allonger les délais de réponse afin de stimuler la concurrence, de consolider la qualité des offres, mais aussi d'améliorer l'attractivité de la commande publique
- S'interroger sur les critères d'attribution : les critères d'attribution du marché doivent être suffisamment ouverts, tout en étant proportionnés, pour permettre une participation effective des TPE/PME
- Promouvoir les variantes : variante libre, variante imposée, permettre le recours à une variante sans solution de base
- Accroître le recours à la négociation
- Renforcer les garanties auprès des prestataires s'agissant de la confidentialité de leurs offres
- S'engager à respecter les délais de paiement
- Développer la mise en place de clauses financières incitatives (délai de paiement, avances, acomptes, clause de révision...)

En externe :

- Communiquer auprès des TPE/PME et entreprises locales implantées sur le territoire de la CASA

Indicateurs de suivi de l'objectif :

- Nombre de consultations alloties
- Nombre de lots attribués à des TPE/PME et entreprises locales

AXE 4 : UNE COMMANDE PUBLIQUE AU SERVICE DE L'INNOVATION

Objectif stratégique : Utiliser la commande publique pour faire appel aux compétences et savoir-faire présents sur le territoire et stimuler l'innovation locale

→ Cet axe a pour objectif d'utiliser la commande publique comme outil aux fins d'encourager la transformation innovante.

Aux termes de l'article R.2124-3 du Code de la commande publique « *Sont innovants les travaux, fournitures ou services nouveaux ou sensiblement améliorés. Le caractère innovant peut consister dans la mise en œuvre de nouveaux procédés de production ou de construction, d'une nouvelle méthode de commercialisation ou d'une nouvelle méthode organisationnelle dans les pratiques, l'organisation du lieu de travail ou les relations extérieures de l'entreprise* ».

Aussi, la réglementation permet de mettre les achats publics au service de l'innovation et ainsi stimuler l'attractivité du territoire. Il convient donc d'utiliser ces dispositifs aux fins d'encourager les opérateurs économiques, présents sur le territoire de la CASA, et proposant des solutions innovantes, à se saisir des achats publics.

En interne :

- Former les Directions prescriptrices à l'achat innovant
- Renforcer le travail pluridisciplinaire en encourageant la transversalité au sein des directions opérationnelles afin de répondre à des besoins plus globaux et pertinents favorisant les propositions innovantes
- Encourager les filières économiques innovantes en agissant sur :
 - La forme du marché : recours à la négociation, permettre la proposition de variante y compris sans solution de base, développer l'allotissement, définition du besoin sous la forme d'objectif à atteindre
 - Les critères d'attribution : augmenter la pondération de la valeur technique par rapport au prix en cas de recherche de solution innovante
 - Les clauses d'exécution : Intégrer une clause de réexamen pour réévaluer les besoins, limiter les reconductions systématiques pour faciliter l'émergence de solutions innovantes
- Favoriser le recours au dialogue compétitif quand l'objet du marché s'y prête

En externe :

- Organiser des rencontres avec les fournisseurs
- Accroître l'utilisation du sourcing pour identifier les entreprises porteuses de projets

Indicateurs de suivi de l'objectif :

- Démarches mises en œuvre par la CASA pour encourager et favoriser les achats innovants.

Et après ?

Par son approche transversale, le SPASER a vocation à irriguer l'ensemble des marchés publics de la CASA. S'il symbolise l'engagement de la CASA dans une démarche responsable et vertueuse, il s'agit avant tout d'un outil opérationnel pour atteindre les objectifs précédemment définis.

Dans ce cadre, la CASA s'engage à suivre l'exécution du présent SPASER en évaluant les actions qui ont été menées sur la base des différents indicateurs de suivi fixés. Il conviendra alors, le cas échéant de faire évoluer/de modifier les différents moyens d'actions identifier au regard des résultats obtenus.